



## Journée des musées montréalais 2015 Concours – Médias sociaux

---

### Détails et règlements du concours

#### *La JDMM s'empare des médias sociaux!*

#### 1. DATE ET HEURE DU CONCOURS

Le concours sera lancé officiellement sur les comptes officiels de la Société des musées de Montréal sur les médias sociaux le **jeudi 7 mai à 9 h** et la date limite pour participer est le **dimanche 17 mai, 23 h 59**.

#### 2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours *La JDMM s'empare des médias sociaux!*, les participants doivent repérer et photographier une affiche officielle de la Journée des musées montréalais dans les wagons de métro de la STM et/ou dans des espaces publics de Montréal et la partager sur la plateforme sociale de leur choix parmi les suivantes : **Facebook, Twitter, Instagram**. Pour que la participation au concours soit valide, les participants doivent identifier (« taguer ») *Musées Montréal* sur la plateforme choisie et ajouter le mot-clic **#jdmm2015** à leur publication. La photographie doit également être partagée avec des paramètres de confidentialité ouverts au public. La participation des personnes dont les comptes Instagram et/ou Twitter sont privés ne pourra être prise en compte. Sur Facebook, la confidentialité de cette publication devra être rendue publique.

Pour augmenter ses chances de gagner, toute personne pourra partager plusieurs photos de l'affiche de la JDMM sur les plateformes de son choix, en prenant soin d'indiquer le mot-clic #jdmm2015 et d'identifier Musées Montréal.

Les photos prises par les participants deviennent la propriété de la Société des musées de Montréal et elles pourront être réutilisées sur les médias sociaux pour faire la promotion de la Journée des musées montréalais.

Facebook : Musées Montréal  
Twitter : @MuseesMontreal  
Instagram : @museesmontreal

#### 3. PRIX À GAGNER

Trois laissez-passer « coupe-file » pour la Journée des musées montréalais, le dimanche 24 mai 2015. Les laissez-passer seront valides pour une personne accompagnée\* (famille, amis, etc.). Ils permettront aux gagnants d'éviter les files d'attente pour visiter les musées de leur choix lors de la 29<sup>e</sup> édition de la Journée des musées montréalais.

\* Le coupe-file sera valide pour une personne accompagnée de **quatre (4) personnes maximum**. Le nom des accompagnateurs devra être fourni préalablement à la SDMM au moment de réclamer le prix.

Si le/la gagnant(e) ne se conforme pas à cette consigne, le prix ne pourra lui être attribué.

#### **4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX ET TIRAGE**

Le tirage du concours *La JDMM s'empare des médias sociaux!* sera effectué au sort parmi toutes les personnes ayant soumis une photo pendant la période du concours et répondant aux conditions d'admissibilité. Le tirage aura lieu aux bureaux administratifs de la Société des musées de Montréal, au 333 rue Peel, le lundi 18 mai 2015. Les chances de gagner dépendent du nombre de photos reçues. Aucune correspondance ne sera échangée, excepté avec les trois gagnant(e)s du concours.

Les gagnant(e)s seront contacté(e)s via la plateforme qu'ils auront choisie pour partager leur photo suite au tirage. Les noms des gagnants seront également diffusés sur les comptes officiels de *Musées Montréal*, le lundi 18 mai. Suite à cette annonce, les gagnants auront un délai de 24 heures pour se manifester et déterminer la façon dont ils pourront récupérer leur prix. Si aucune réponse n'est reçue, une autre personne sera choisie au hasard parmi les autres participants du concours selon les mêmes modalités et ce, jusqu'à ce qu'une des trois prix aient été remis.

Les trois (3) gagnants pourront récupérer leur prix en communiquant avec la Société des musées de Montréal.

#### **5. CONDITION D'ADMISSIBILITÉ**

Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec âgés de plus de 18 ans qui possèdent un compte Facebook, Twitter ou Instagram. Les employés, représentants, agents ou membres de la Société des musées de Montréal, les partenaires de la Journée des musées montréalais 2015 ainsi que les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

#### **6. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

En partageant une photo d'une affiche officielle de la Journée des musées montréalais 2015, vous consentez à l'usage de cette information aux fins du concours et à être contacté si vous êtes l'un des trois (3) gagnants du concours *La JDMM s'empare des médias sociaux!*. Vous consentez également à l'utilisation de ces informations en rapport avec le concours.

#### **7. CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Le gagnant doit être âgé d'au moins 18 ans ;
2. Les participants doivent posséder un compte actif sur Facebook, Twitter, ou Instagram pour que leur participation soit valide;

3. Seules les photos des affiches officielles de la Journée des musées montréalais 2015 se trouvant dans des lieux publics, les wagons de métro de la STM, en affichage extérieur seront acceptées;
4. Seules les photos des affiches officielles de la Journée des musées montréalais 2015 partagées sur les médias sociaux avec le mot-clic #jdmm2015 et l'identifiant Musées Montréal seront acceptées;
5. Aucune prolongation de la date de validité n'est permise et le prix ne peut être échangé, transféré, remboursé ou substitué pour une valeur monétaire ;
6. Il est de la responsabilité du gagnant de faire les démarches pour réclamer son prix une fois qu'il aura été contacté par la Société des musées de Montréal. Si la SDMM n'obtient pas de réponse dans un délai de 24 heures après une première tentative de communication, le prix sera attribué à un autre participant choisi au hasard;
7. Le laissez-passer coupe-file est valide uniquement pour l'entrée au musée lors de la Journée des musées montréalais, le dimanche 24 mai 2015. Il n'est pas valide pour l'entrée à la boutique du musée, s'il y a lieu.